

Prime vélo

TOULOUSE METROPOLE

Présentation du dispositif

Toulouse Métropole soutient les entreprises de son territoire qui souhaitent développer la résilience et accélérer leur transition énergétique et écologique. La prime vélo est une aide à la mobilité durable.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises et les associations de moins de 250 salariés, domiciliées et ayant leur activité sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole. Elles peuvent subventionner jusqu'à 3 vélos.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont celles liées à l'achat d'un vélo :

- classique ou pliable neuf ou d'occasion,
- à assistance électrique neuf ou d'occasion, ou transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique (homologation à fournir),
- cargo/tripporteur/remorque neuf ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique.

Sont également éligibles les dépenses liées à la location longue durée pour les vélos cargo/tripporteur/remorque avec ou sans assistance électrique pour les professionnels.

Les factures qui correspondent à l'achat, à la location ou à la transformation doivent être postérieures au 15 octobre 2020.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est calculé de la manière suivante :

- pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion : le montant maximal est de 300 €.
- pour l'achat ou la location longue durée vélo cargo/tripporteur/ remorque vélo sans assistance électrique neuf ou d'occasion : le montant maximal est de 500 €,
- pour l'achat ou la location longue durée vélo cargo/tripporteur/remorque vélo avec assistance électrique neuf ou

d'occasion : le montant maximal de l'aide est de 1 000 €.

L'Ademe co-finance cette aide.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise doit se rendre sur le site demarches.toulouse-metropole.fr pour effectuer sa demande. Le formulaire de demande est aussi disponible dans toutes les mairies de la métropole et les mairies annexes de Toulouse.

Remplir directement sur la plateforme ou envoyer le dossier complet :

- par mail : **prime.velo@toulouse-metropole.fr**,
- ou par courrier postal : Toulouse Métropole / Direction Environnement Énergie « Prime Vélos », 6 rue René-Leduc 31500 Toulouse.

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite des subventions allouées.

Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces par le service instructeur, une notification de décision vous sera adressée par courrier et, en cas d'attribution, la prime sera versée par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

Quel Cumul possible ?

La Prime vélo est cumulable avec les aides ci-dessous :

- le Bonus Vélo à Assistance Électrique de l'État vient compléter une aide mise en place par une collectivité. Son montant est identique à celui de l'aide de la collectivité dans la limite de 200 €.
- l'Eco-Chèque Mobilités - Bonus Forfait Mobilités Durables de la Région Occitanie permet aux salariés bénéficiant du Forfait Mobilités Durables au sein de leur entreprise de profiter d'un bonus pour l'achat d'un vélo classique ou VAE. Le montant de ce bonus est plafonné en fonction du prix d'achat et des revenus du bénéficiaire. Son montant maximum est de 400 €.

Ces 2 dernières aides ne peuvent se cumuler entre elles.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

Organisme

TOULOUSE METROPOLE

- 6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Téléphone : 05 81 91 72 00

Déposer son dossier

- <https://demarches-tm.eservices.toulouse-metropole.fr/deplacements/prime-velo/>

Liens

- [FAQ sur la prime vélo](#)
- [Démarches en ligne](#)